



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ANNEE 2017-2018

#### Formalités d'admission

Les parents remplissent une demande d'admission. La décision d'inscription est prise par la Direction. La finance d'inscription de 250.-CHF doit être versée pour chaque nouvel enfant à réception de la facture qui intervient une fois le contrat signé. L'inscription de l'enfant est définitivement confirmée au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par l'écoline. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir.

#### Conditions tarifaires

Ecolage (hors vacances scolaires), par mois sur 10 mois : voir liste des tarifs en annexe.

Les forfaits incluent l'encadrement des enfants, la majorité des fournitures utilisées par les enfants ainsi que tous les frais liés aux activités des enfants notamment les sorties découverte.

Une absence pour maladie ou congés ne donne droit à aucune réduction ; la place étant réservée dans tous les cas.

Ateliers vacances Voir Annexe

#### Dépannage

Selon la disponibilité, des dépannages peuvent être possibles sur demande préalable (le plus tôt est le mieux). Les tarifs sont les suivants :

- 1 ½ journée d'école (8h30-12h ou 14h-16h30) : 50.-
- 1 garderie du midi (repas inclus) ou du soir : 35.-
- 1 garderie du soir : 25.-
- 1 petite journée (8h30-16h30 repas inclus) : 115.-
- 1 garderie du matin : 10.-
- 1 grande journée (7h30-18h30) : 140.-

#### Modalités de paiement

##### Échéance des paiements

L'écolage est dû avant le début de chaque trimestre, faute de quoi la famille peut se voir refuser l'accueil de son enfant. Il peut également être payé mensuellement, annuellement ou semestriellement, toujours en avance.

##### Trimestres comptables de L'écoline

- 1er trimestre comptable (4 mois): du 1er septembre au 31 décembre
- 2ème trimestre comptable (3 mois): du 1er janvier au 31 mars
- 3ème trimestre comptable (3 mois): du 1er avril au 30 juin

## **Délai de résiliation / annulation de l'inscription**

### **Annulation de l'inscription avant le début de l'année scolaire**

L'annulation de l'inscription doit être signifiée le 10 juillet au plus tard, date du timbre postal faisant foi. Au-delà de cette date jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de rentrée, l'équivalent de 50% du 1<sup>er</sup> trimestre comptable d'écolage (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) sera facturé.

### **Départ en cours d'année**

Le départ de l'écoline en cours d'année doit être annoncé à la Direction par lettre recommandée (la date du timbre postal faisant foi) :

- Avant le 31 octobre pour un départ à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre comptable (31 décembre)
- Avant le 31 janvier pour un départ à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre comptable (31 mars)
- Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

## **Calendrier et vacances**

Rentrée :	Lundi 21 août 2017
Congés du Jeûne fédéral :	Lundi 18 septembre 2017
Vacances d'Automne :	Du vendredi 6 octobre à 18h30 au lundi 23 octobre 2017 à 7h30
Vacances de Noël :	Du vendredi 22 décembre à 18h30 au lundi 8 janvier 2018 à 7h30
Vacances de février :	Du vendredi 16 février à 18h30 au lundi 26 février 2018 à 7h30
Vacances de Pâques :	Du jeudi 29 mars à 18h30 au lundi 26 avril 2018 à 7h30
Vacances de l'Ascension :	Du mercredi 9 mai à 18h30 au lundi 14 mai 2018 à 7h30
Congés de Pentecôte :	Lundi 21 mai 2018
Fin de l'année scolaire :	Vendredi 6 juillet 2018 à 18h30

## **Dispositions administratives communes et for**

La signature du contrat d'inscription vaut acceptation des présentes conditions financières et générales. Les présentes conditions financières et générales sont valables dès l'année scolaire 2016/17 respectivement dès le 21 août 2016.

La législation suisse est la seule applicable aux rapports découlant des présentes conditions financières et générales et des contrats s'y rapportant, quel que soit le domicile des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Le for juridique est à Lausanne.

## ANNEXE : TARIFS

FORFAITS		
<b>Preschool Mini 3</b>	8h30-14h15 x3	1'250.-/mois*
<b>Preschool Mini 4</b>	8h30-14h15 x4	1'515.-/mois*
<b>Preschool Day 3</b>	8h30-18h30 x3	1'705.-/mois
<b>School 1 Mini</b>	8h30-14h15 x3 8h30-16h x1	1'560.-/mois
<b>School 2 Mini</b>	8h30-16h00 x4	1'860.-/mois
<b>4 Days</b>	8h30-18h30 x4 <i>Clubs inclus</i>	2'260.-/mois
<b>Full Week</b>	7h30-18h30 x5 <i>Clubs inclus</i>	2'820.-/mois

\*Forfaits uniquement valables pour les groupes préscolaires

Options		
<b>Early start</b>	7h30-8h30	55.-/jour/mois
<b>Afternoon School</b>	14h-16h00	85.-/jour/mois
<b>Afternoon Club</b>	16h-18h30	125.-/jour/mois
<b>Wednesday morning</b>	8h30-14h15	320.-/mois/mois
<b>Full Wednesday</b>	8h30-18h30	470.-/mois/mois

## ANNEXE : CONDITIONS GÉNÉRALES ATELIERS VACANCES

### Formalités d'admission

Les parents font part de leur demande à la Direction. La décision d'inscription est prise par la Direction selon les disponibilités. Une confirmation écrite de la part des parents est ensuite nécessaire afin de réserver une place pour leur enfant.

### Conditions tarifaires

ATELIERS VACANCES	HORAIRES	TARIFS
Forfait Semaine complète « Longues journées »	Du lundi au vendredi 7h30 – 18h30	500.-CHF/semaine
Forfait Semaine complète « Petites journées »	Du lundi au vendredi 9h00 – 16h30	425.-CHF/semaine
Forfait Semaine complète « 1/2 journées avec cantine »	Du lundi au vendredi 7h30-14h ou 12h-18h30	350.-CHF/semaine
Forfait Semaine complète « 1/2 journées»	Du lundi au vendredi 7h30-12h ou 14h-18h30	250.-CHF/semaine
Forfait « à la carte » Longue journée	Nb de jour au choix 7h30-18h30	125.-CHF/jour
Forfait « à la carte » Petite journée	Nb de jour au choix 9h00-16h30	100.-CHF/jour
Forfait « à la carte » ½ journée avec cantine	Nb de jour au choix 7h30-14h ou 12h-18h30	85.-CHF/jour
Forfait « à la carte » ½ journée	Nb de jour au choix 7h30-12h ou 14h-18h30	50.-CHF/jour

Une absence pour maladie ou congés ne donne droit à aucune réduction ; la place étant réservée dans tous les cas.

### Modalités de paiement

Le règlement se fait sur le compte habituel de l'écoline ou bien sur son site de vente en ligne.

### Annulation de l'inscription

Sauf cas de force majeure (déterminé par la Direction de l'écoline), les Ateliers vacances ne sont pas remboursés si l'inscription de l'enfant est annulée par les parents.